



**Arrêté temporaire n°23-AT-0461
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE GENÈVE et RUE DU CASINO

Objet : Vendredi festif

Circulation interdite et
interdiction de
stationnement

Le 25 août 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune, représentée par Madame Isoline Robin,

Considérant que l'organisation des vendredis festifs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/08/2023 RUE DE GENÈVE et RUE DU CASINO,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 25/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE GENÈVE dans sa portion comprise entre la RUE DE LA CHAUDANNE et L'ALLÉE DU GRAND PASSAGE :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 22h30 sur tous les emplacements qui se situent dans la portion précédemment citée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

Le 25/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CASINO dans sa portion comprise entre L'ALLÉE DU GRAND PASSAGE et LA RUE DESPINE :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 22h30.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 23-AT-0461
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 10/08/2023



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**